GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS - **AMENDEMENT**

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé:	Date	Heure	Numéro	Département(s)	
		10:09		DFS	
	Annule et remplace	<u> </u>			

Auteur	(s): Groupe socialiste	Lié à:			
Titre:	Amendement au projet de loi portant modification de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) (destitution des membres du Conseil d'Etat)	ad 14.60 5			
Contenu:					
	Art. 326a (nouveau)				
	¹ Le Grand Conseil peut, par un décret voté à la majorité de trois quarts <u>des membres présents</u> , destituer un membre du Conseil d'Etat pour de justes motifs.				
	Art. 326c (nouveau)				
	¹ Dès que la procédure de destitution est engagée, le Grand Conseil peut, par un décret voté à la majorité de trois quarts <u>des membres présents</u> ,				
	(suite inchangée)				
Motivation (facultatif):					

Auteur ou premier signataire	Autres signataires (suite)
Martine Docourt Ducommun	
Autres signataires (nom, prénom)	

ENVOYER

Champs encadrés en rouge = champs à remplir obligatoirement